



NOS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-210301388-20251215-APCPRESCHALEUR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION**
10 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 DÉCEMBRE 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-cinq

Le Quinze Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

léggalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,
- Mme PÉRICHON.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET :
**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDIT DE PAIEMENT**
**- CONSTRUCTION
D'UNE CHAUFFERIE
BOIS ET D'UN
RESEAU DE
DISTRIBUTION DE
CHALEUR – MISE AU
POINT POUR BUDGET
PRIMITIF 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE - conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

....

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau ci dessous :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro opération		Montant de l'Autorisation de Programme initial	Montant de l'Autorisation de Programme au 15/12/2025	CP 2025 (réalisés)	CP 2026 (crédits budgétaires)
Ingénierie et études	10	Dépenses (en HT)	250 000 €	250 000 €	100 799,30 €	149 200,70 €
		Recettes	125 000 €	97 203 €	0 €	97 203 €
Réseau de chaleur, sous stations et chaufferie silo	11	Dépenses (en HT)	1 827 000 €	1 588 290 €	0 €	1 588 290 €
		Recettes	913 500 €	641 141 €	0 €	641 141 €
Process biomasse et équipements techniques chaufferie	12	Dépenses (en HT)	1 003 000 €	1 336 710 €	0 €	1 336 710 €
		Recettes	501 500 €	539 586 €	0 €	539 586,00 €

Ces dépenses seront financées par les subventions affectées à chaque opération et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté ci dessus

-de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés ci dessus et de prévoir au BP 2026 l'inscription de ces nouveaux montants

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 DEC. 2025

Publié ou Notifié

le : 16 DEC. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

